

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 30 octobre 2017*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Attribution des marchés de travaux de réhabilitation du groupe scolaire**

Par délibération en date du 20 septembre 2017 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour les lots 1 à 8 et déclaré infructueux les lots 9 et 10.

Une consultation en procédure adaptée restreinte a été organisée dont le cahier des charges a été diffusé sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique pour les lots 9 et 10.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 19 octobre 2017 à 17 heures.

Les offres ont été ouvertes et remises à l'architecte pour analyse en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 60 % ;
  - Moyens matériels et humains 25 points
  - Planning d'exécution 25 points
  - 3 attestations de satisfaction du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage 10 points

Après analyse des offres le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution des travaux du lot 9 à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 75 799,92 € HT, soit 90 959,90 € TTC et du lot 10 à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 363 795,57 € HT, soit 436 554,68 € TTC, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2017,
- suite à un problème de transmission des pièces techniques, déclarer sans suite le lot n° 5 menuiseries extérieures et relancer la consultation pour ce lot,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Attribution des marchés de travaux de voirie 2017**

Par délibération en date du 20 septembre 2017 le Conseil Municipal a validé le dossier de consultation des entreprises établi par l'Agence Technique Départementale des Marais et autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation.

Une consultation en procédure adaptée a été organisée. La publicité a été diffusée sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique et dans les d'annonces légales Médialex (OUEST France du 30 septembre 2017).

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 20 octobre 2017 à 17 heures.

Le montant de l'estimation des travaux établie par l'Agence Technique Départementale des Marais s'élève à 112 065,00 € HT soit 134 478,00 € TTC.

Les sept offres ont été ouvertes le 25/10/2017 et remises à l'Agence Technique Départementale des Marais pour analyse en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 70 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 30 % ;

Suite à leur analyse, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution des travaux de voirie 2017 (route de Cavilly et pistes cyclables en cœur et sortie de bourg) à l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 79 102,80 HT soit 94 923,36 € TTC, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement dans le terrain POUILLER**

Par délibération en date du 4 septembre 2017 le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement dans les parcelles cadastrées AH 136, AH 139 et AH 47 acquises aux Consorts POUILLER rue du Ferrage.

Une consultation en procédure adaptée a été organisée.

Trois offres ont été reçues et ouvertes en Commission d'appel d'offres le 27 octobre 2017:

Après leur analyse, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du lotissement rue du Ferrage au Cabinet SAVELLI associé au Cabinet VIEL pour un montant de 28 000,00 HT soit 33 600,00 € TTC, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 octobre 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Contrat de pôle de services avec le Conseil Départemental**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la politique financière mise en place par le Conseil Départemental à destination des Communes.

De par sa strate de population et sa qualité d'ex chef-lieu de canton, la commune de LESSAY est éligible au dispositif du contrat de pôle des services.

Il précise que le montant total maximum du financement que pourra obtenir la Commune s'élève à 200 € par habitant population DGF pour la période 2016-2021.

Pour être retenues les opérations doivent répondre à trois axes fixés par le Conseil Département :

- volet 1 : Actions de valorisation et de dynamisation du cœur de bourg (mini 50% de l'enveloppe)
- volet 2 : Equipements de centralité (maxi 40% de l'enveloppe)
- volet 3 : Actions de cohésion sociale (10 % de l'enveloppe)

Le Conseil Municipal est invité à :

- acter la candidature de la Commune de LESSAY pour signer avec le Conseil Départemental de la Manche un contrat de pôle de services,

- solliciter l'autorisation de débiter les travaux de l'éco quartier du Hamet, de réhabiliter un logement dans le bâtiment communal rue Paul Jeanson et des tranches 2 et 3 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux de couverture sur l'église, de l'ancien préau et la nouvelle mairie annexe d'Angoville sur Ay**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour les travaux de couverture de l'église, de l'ancien préau et de la nouvelle mairie annexe d'Angoville sur Ay :

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la proposition de la SARL LEBARILIER Mathieu pour un montant de 14 212,54 € TTC, plus favorable à la collectivité après recalcul en fonction du taux de remplacement des ardoises indiqué.
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux de mise aux normes et amélioration de la ventilation du local table d'égouttage de la station d'épuration de LESSAY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 20 232,00 € TTC établi par la SAUR pour la mise aux normes et amélioration de la ventilation du local table d'égouttage.

Il précise qu'après négociation la SAUR propose commercialement d'en ramener le montant à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la proposition de la SAUR pour un montant de 15 000,00 € HT, soit 18 000 € TTC.
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Modification des statuts du SIAEP des Sources du Pierrepontais.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts du Syndicat des Sources du Pierrepontais validée en Comité Syndical du 21 juin 2017.

Cette modification relative à l'objet et à la localisation du siège social du syndicat est retranscrite dans les statuts ainsi qu'il suit :

#### **Article 1 :**

Le syndicat a pour objet l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux relatifs à la distribution en eau potable.

#### **Article 2**

Le siège du syndicat est fixé à la Communauté de Communes Côtes Ouest Centre Manche.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les statuts du Syndicat des Sources du Pierrepontais tels que modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Engagement de la Commune de LESSAY dans une démarche « zéro phyto »**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter une aide financière pour la réalisation de travaux relatifs à l'approvisionnement public en eau potable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour qu'un maître d'ouvrage soit éligible à ces aides il doit respecter le critère rédigé ainsi : « Le maître d'ouvrage et les communes bénéficiaires sont engagés dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont ils assurent la gestion ». Cet engagement doit être justifié par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité maître d'ouvrage et de ses membres.

Considérant l'impact des produits phytosanitaires sur la santé et sur l'environnement,  
Considérant les intérêts que présentent la réduction voire l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires,  
Considérant le critère d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'impact financier que peut représenter l'absence ou la minoration de ces aides pour la réalisation de travaux liés à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la commune de Lessay s'engage dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont il assure la gestion,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

### **Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire entreprises commerciales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil National des professions de l'Automobile une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- Ud CFE-CGC de la Manche : avis favorable
- CGT de la Manche: avis défavorable en date du 18 septembre 2017
- UD FO de la Manche: avis défavorable en date du 18 septembre 2017
- MEDEF de la Manche : sans réponse

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, par 22 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur de l'automobile pour les cinq dimanches suivants :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018

### **Adhésion de la Commune de Cerisy la salle au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017, demandant d'adhérer dès que possible au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 27 mai 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion de la Commune de Cerisy la Salle,

Le Conseil Municipal est invité à :

- émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion de la Commune de Cerisy la Salle au SDeau50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.